

**Maximiser les possibilités du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et techniques connexes :**

**Une invitation aux États parties affectés par des mines**

Le programme d'action du président de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention prévoyait, en ce qui concerne le respect de l'objectif du déminage, qu'il fallait agir rapidement pour connaître l'étendue du problème, mettre sur pied et soutenir des programmes nationaux d'action contre les mines, élaborer des plans nationaux tenant compte du délai de dix ans de la Convention, cerner les besoins techniques et financiers et veiller à ce que les progrès soient mesurés avec efficacité. Dans le document, on disait aussi qu'en agissant avec célérité, on pourrait utiliser avec profit cette période de dix ans et que très peu d'États parties, sinon aucun, ne demanderaient de prorogation de la période d'obligation décrite à l'article 5.

Pour beaucoup d'États parties, il sera particulièrement difficile de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de l'article 5. Un total de 45 États parties ont soit signalé des zones minées ou ne l'ont pas fait, mais on croit qu'ils sont touchés par des mines. **D'ici la tenue de la conférence de réexamen de 2004, il sera important de savoir quels progrès ont été accomplis dans l'application de l'article 5 et de cerner les problèmes qui restent à régler d'ici l'expiration, en 2009, des premiers délais prévus par la convention concernant le déminage.**

C'est pourquoi nous encourageons les États parties visés à employer, ou à continuer d'employer, tous les moyens possibles pour faire connaître toutes les questions liées à l'« **approche 4P** », qui est la suivante :

- **Problèmes** liés aux régions minées et les conséquences humanitaires;
- **Plans** élaborés pour déminer les régions affectées, y compris l'importance de la lutte antimines dans la planification et les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté;
- **Progrès** accomplis dans le respect des obligations découlant de l'article 5;
- **Priorités** définies dans l'appui donné à la mise en œuvre des plans nationaux de déminage.

C'est par le truchement des rapports annuels que présentent les États parties conformément à l'article 7 qu'ils communiquent officiellement les informations. Les Nations Unies et la Campagne internationale pour interdire les mines ont mis au point un modèle pour améliorer et simplifier les rapports liés au déminage, afin d'aider les États parties à mieux mesurer et à faire connaître les progrès accomplis.

En plus des rapports prévus par l'article 7, le Programme de travail intersessions – comme il est signalé dans le programme d'action du président de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention – est une façon non officielle pour les États parties affectés par des mines de partager l'information. À ce sujet, les coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et techniques connexes invitent les États parties à profiter pleinement des occasions offertes par les dernières réunions du Comité, avant la conférence de réexamen de 2004, notamment :

**Les coprésidents invitent les États parties touchés par les mines à utiliser le cadre suggéré ci-joint pour préparer les mises à jour pour les réunions du Comité.**

Ce faisant, les États parties aideraient beaucoup les participants à la conférence de réexamen à déterminer les progrès réalisés dans l'application de la Convention et à tirer éventuellement les conclusions qui s'imposent. De plus, ces renseignements cruciaux aideront les États parties à mieux évaluer les défis collectifs qui restent, notamment en ce qui a trait au respect des premiers délais pour le déminage, en 2009.

## **Cadre suggéré pour préparer les mises à jour de réunions du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et techniques connexes**

Le cadre suivant a été mis au point pour aider les États parties à préparer leurs présentations orales et écrites (maximum : 8 minutes) sur les difficultés auxquelles ils font face et les moyens pris pour en venir à bout. Les États parties peuvent aussi diffuser des documents plus élaborés, comme des plans nationaux d'action contre les mines.

### **I. Problèmes liés aux régions minées et les conséquences sur le plan humanitaire**

- Concrètement, que savons-nous – et qu'est-ce que nous ignorons – au sujet de l'étendue et des conséquences des régions minées? Quelles sont les régions affectées? Dans quelle mesure les populations sont-elles affectées par ces régions? Combien de victimes les mines terrestres ont-elles faites ces dernières années?
- Parmi les régions affectées, lesquelles le sont à un degré élevé, moyen ou faible? Quelle méthodologie emploie-t-on pour établir cet échelle?
- Lorsqu'on sait très peu de choses sur les répercussions des régions minées, quelles mesures sont prises ou envisagées pour obtenir les renseignements nécessaires?

### **II. Plans pour régler le problème des régions minées**

- Un plan national antimines a-t-il été mis sur pied? Quels sont les objectifs du plan et dans quelle mesure respectent-ils l'obligation prévue par la Convention de déminer en dix ans les régions touchées?
- Comment la lutte antimines a-t-elle été intégrée aux stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté? Comment sont traitées les demandes de déminage présentées par les communautés?
- Quelle utilisation veut-on faire des terrains déminés?
- Dans quelle mesure a-t-on recouru aux ressources nationales pour résoudre le problème des régions minées?
- Des structures organisationnelles ont-elles été mises sur pied pour appuyer la lutte contre les mines? Quels moyens et organisations ont été mobilisés et pour quelles activités? Combien de personnes participent à des activités comme le déminage, la sensibilisation au danger des mines et la coordination? Quels sont les autres moyens auxquels on peut recourir (chiens détecteurs de mines, outils mécaniques, etc.)?

### **III. Progrès accomplis dans le respect des obligations découlant de l'article 5**

- Si un plan national antimines a été élaboré, y consigne-t-on les progrès dans la mise en œuvre de celui-ci?
- Quelles régions ont été déminées ou réduites annuellement (en mètres carrés)? Combien de mines terrestres et de munitions non explosées ont été retirées, et de quel genre?
- Dans quelle mesure les populations ont-elles directement et indirectement profité du déminage et de la réduction des zones soupçonnées? Comment les progrès enregistrés dans la lutte antimines ont-ils influé sur les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté?
- Combien de personnes (par âge et par sexe) ont été sensibilisées aux dangers que présentent les mines? Le nombre de victimes a-t-il fléchi?

### **IV. Priorités pour aider à la mise en œuvre des plans nationaux**

- Quelles sont les priorités pour obtenir de l'aide l'extérieure dans le but de mettre en œuvre le plan national antimines ou pour obtenir les renseignements nécessaires concernant les répercussions des zones affectées?

## **Personnes pouvant aider les États parties à profiter de l'invitation des coprésidents**

### Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et techniques connexes

Ambassadeur Jean Lint (Belgique)

Coprésident

jean.lint@ties.itu.int

Télé. : 41-22-733-6923

Michael Oyugi (Kenya)

Coprésident

michael.oyugi@ties.itu.int

Télé. : 41-22-731-2905

### Centre international de Genève pour le déminage humanitaire

Kerry Brinkert

Gestionnaire, Service de soutien de la mise en oeuvre

k.brinkert@gichd.ch

Télé. : 41-22-906-1690

Ian Mansfield

Directeur des opérations

i.mansfield@gichd.ch

Télé. : 41-22-906-1690

### Nations Unies

Service de l'action antimines des Nations Unies

mineaction@un.org

Télé. : 1-212-963-2498

### Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres

Sara Sekkenes

Présidente, Groupe de travail sur la lutte contre les mines de la CIMT

sara.sekkenes@npaid.org

Télé. :

Susan B. Walker

Agente du Programme de travail intersessions

walker@icbl.org

Télé. : 41-22-920-0115

## États ayant des régions minées (au 1<sup>er</sup> mars 2003)

### États parties ayant signalé des régions minées dans des rapports aux termes de l'article 7 :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Albanie                                  | 18. Mauritanie                              |
| 2. Argentine (aux Falklands / Malouines)    | 19. Mozambique                              |
| 3. Bosnie-Herzégovine                       | 20. Nicaragua                               |
| 4. Cambodge                                 | 21. Niger                                   |
| 5. Chili                                    | 22. Ouganda                                 |
| 6. Colombie                                 | 23. Pérou                                   |
| 7. Congo (Brazzaville)                      | 24. Royaume-Uni (aux Falklands / Malouines) |
| 8. Croatie                                  | 25. Rwanda                                  |
| 9. Danemark (de la Seconde Guerre mondiale) | 26. Sénégal                                 |
| 10. Djibouti                                | 27. Swaziland                               |
| 11. Équateur                                | 28. Tadjikistan                             |
| 12. France (à Djibouti)                     | 29. Tchad                                   |
| 13. Guatemala                               | 30. Thaïlande                               |
| 14. Guinée-Bissau                           | 31. Tunisie                                 |
| 15. Honduras                                | 32. Venezuela                               |
| 16. Jordanie                                | 33. Yémen                                   |
| 17. Macédoine, ex-République yougoslave de  | 34. Zambie                                  |
|   | 35. Zimbabwe                                |

### États parties n'ayant pas signalé de régions minées dans des rapports aux termes de l'article 7, mais qui, selon la Campagne internationale pour interdire les mines possèdent des régions minées

- |                |                                     |
|----------------|-------------------------------------|
| 1. Afghanistan | 6. Libéria                          |
| 2. Algérie     | 7. Malawi                           |
| 3. Angola      | 8. Namibie                          |
| 4. Chypre      | 9. République démocratique du Congo |
| 5. Érythrée    | 10. Sierra Leone                    |